

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté N°2021 053 MS/CAB

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national d'organisation de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le paludisme 2021 au Burkina Faso.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2021 - 0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n° 2021- 0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG/-CM du 01^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ; ✓
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ; ✓
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2016-027/ PM/SGG/-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ; ✓

Sur proposition du Secrétaire général du Ministère de la santé ; ✓

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la commémoration / célébration de la journée mondiale de lutte contre le paludisme (JMLP) 2021 dans la région du Centre, il est créé au sein du Ministère de la santé, un comité national d'organisation (CNO). ✓

CHAPITRE II : COMPOSITION

ARTICLE 2 : Le comité national d'organisation de la célébration de la JMLP 2021 comprend une cellule de coordination et huit (08) commissions qui sont : ✓

- la commission « thème » ; ✓
- la commission « finances » ; ✓
- la commission « sélection des meilleures structures santé en matière de lutte contre le paludisme » ; ✓
- la commission « protocole et accueil » ; ✓
- la commission « presse et communication » ; ✓
- la commission « logistique et transport » ; ✓
- la commission « restauration » ; ✓
- la commission « sécurité ». ✓

ARTICLE 3 : Les différentes commissions sont composées comme suit :

➤ Cellule de coordination

Elle comprend un président, un vice-président, sept (07) membres et un secrétariat de deux (02) membres. ✓

Président : le Ministre de la santé (MS) ✓

Vice-président : le Secrétaire général du Ministère de la santé (SG/MS) ✓

Membres :

- le Gouverneur de la région du site de la célébration ; ✓
- le Directeur de cabinet du Ministre de la santé ; ✓
- le Directeur général de la santé publique ; ✓
- le Directeur de la protection de la santé de la population ; ✓
- le Directeur de l'administration et des finances/Santé ; ✓
- le Coordonnateur du Programme d'appui au développement sanitaire ; ✓
- le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP). ✓

Secrétariat :

- un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ; ✓
- un représentant de l'unité « Communication » du PNLP. ✓

➤ Commission « thème »

Elle comprend un président et dix (10) membres. ✓

Président : Un conseiller technique du Ministre de la santé ✓

Membres :

- le Directeur régional de la santé du site de la célébration ; ✓
- deux (02) représentants de la société civile (BS/Fonds Mondial et Task force OSC) ; ✓
- deux (02) représentants de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ; ✓
- deux (02) représentants de l'unité « Planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Secrétariat » du PNLP ; ✓
- un (01) chargé d'études / BE-SG Santé. ✓

➤ Commission « presse et communication »

Elle comprend un président et six (06) membres. ✓

Président : la Directrice de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ✓

Membres :

- un (01) représentant de la DCPM ; ✓
- deux (02) représentants de l'unité « Communication » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de la Direction de promotion et de l'éducation pour la santé (maquettiste) ; ✓
- un (01) représentant de la Direction régionale du site de la célébration. ✓

➤ Commission « logistique et transport »

Elle comprend un président et sept (07) membres.

Président : le chef de l'unité « Approvisionnement et Logistique » du PNLP

Membres :

- un (01) représentant de la DAF/Santé ; ✓
- un (01) représentant du gouvernorat du site de la célébration ; ✓
- un (01) représentant de la commune, site de la célébration ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Secrétariat » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Administration et finances » du PNLP ; ✓
- deux (02) représentants de l'unité « Approvisionnement et Logistique » du PNLP. ✓

➤ Commission « finances »

Elle comprend un président et six (06) membres. ✓

Président : le Directeur de l'administration et des finances (DAF) ✓

Membres :

- un (01) représentant du service de l'administration et des finances de la Direction de la protection de la santé de la population ; ✓
- un (01) représentant du Programme d'appui au développement sanitaire ; ✓
- un (01) représentant de la Direction régionale du site de la célébration ; ✓
- deux (02) représentants de l'unité « Administration et finances » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de la DCMEF/MS. ✓

➤ Commission « sécurité »

Elle comprend un président et six (06) membres. ✓

Président : le Directeur de cabinet du Ministre en charge de la sécurité ✓

Membres :

- un (01) représentant du Ministère de la défense ; ✓
- un (01) représentant de l'Etat-major de la gendarmerie nationale ; ✓
- un (01) représentant de la Direction générale de la police nationale ; ✓
- deux (02) représentants du service de sécurité du Ministre de la santé ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP. ✓

➤ **Commission « sélection des meilleures structures en matière de lutte contre le paludisme »**

Elle comprend un président et onze (11) membres. ✓

Président : Le Directeur général de l'offre des soins ✓

Membres :

- un (01) représentant du cabinet du Ministre de la santé ; ✓
- un (01) représentant de la Direction générale de l'offre des soins ; ✓
- un (01) représentant de la Direction générale de la santé publique ; ✓
- un (01) représentant de la Direction de la protection de la santé de la population ; ✓
- un (01) représentant de la Direction des statistiques sanitaires ; ✓
- deux (02) représentants de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ; ✓
- deux (02) représentants de l'unité « Approvisionnement et logistique » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP ; ✓
- un (01) chargé d'étude/ Bureau d'étude du Secrétariat général du Ministère de la santé. ✓

➤ **Commission « protocole et accueil »**

Elle comprend un président et quatre (04) membres. ✓

Président : Le Protocole du Ministre de la Santé

Membres :

- un (01) représentant de l'unité « Secrétariat » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP). ✓

➤ **Commission « restauration »**

Elle comprend un président et trois (03) membres.

Président : Un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ✓

Membres :

- un (01) représentant du service de l'administration et des finances de la DPSP ; ✓

- un (01) représentant de l'unité « Planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP ; ✓
- un (01) représentant de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP. ✓

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 4 : Le comité national d'organisation est chargé de : (i) planifier et conduire les réunions préparatoires, (ii) coordonner et suivre la réalisation de l'ensemble des activités entrant dans le cadre de l'organisation de la célébration de la JMLP 2021, (iii) de produire les rapports des différentes activités. ✓

Section 1 : Attributions de la cellule de coordination

ARTICLE 5 : La cellule de coordination est chargée de : ✓

- planifier et de conduire les réunions préparatoires ; ✓
- coordonner et de suivre l'ensemble des activités de la célébration de la journée mondiale de la lutte contre le paludisme ; ✓
- rédiger et de transmettre le compte rendu des réunions du comité aux membres ; ✓
- finaliser le rapport général de la célébration de la JMLP 2021. ✓

Section 2 : Attributions de la commission « thème »

ARTICLE 6 : Elle est chargée : ✓

- de donner les orientations pour l'identification des activités en rapport avec le thème ; ✓
- de valider la liste définitive des activités ; ✓
- de rédiger les projets de discours ; ✓
- de proposer les contenus techniques sur le thème pour la rédaction des articles de presse ; ✓
- d'identifier les personnes ressources devant animer les différentes émissions en collaboration avec la commission presse et communication ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Section 3 : Attributions de la commission « presse et communication »

ARTICLE 7 : Elle est chargée :

- d'élaborer les contenus des différents supports IEC et des articles de presse ; ✓
- d'organiser les activités de mobilisation sociale ; ✓
- de produire et diffuser le dossier de presse ; ✓
- de concevoir la carte d'invitation ; ✓
- d'identifier le maître de cérémonie ; ✓
- de sélectionner les artistes pour la cérémonie officielle ; ✓
- d'organiser le passage des personnes ressources chargées de l'animation des différentes émissions ; ✓
- d'assurer la couverture médiatique des activités programmées ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Section 4 : Attributions de la commission « logistique et transport »

ARTICLE 8 : Elle est chargée :

- de mobiliser les véhicules nécessaires ; ✓
- de gérer des chauffeurs et ravitailler les véhicules en carburant ; ✓
- d'établir les ordres de mission ; ✓
- d'organiser le transport des participants au lieu de la cérémonie ; ✓
- de transporter le matériel nécessaire au bon déroulement de la cérémonie (tribune, chaises, parloir, matériel de sonorisation etc.) ; ✓
- d'équiper les sites abritant les activités ; ✓
- de répartir les gadgets ; ✓
- d'afficher les banderoles ; ✓
- d'installer les moustiquaires standards et géantes sur les sites retenus ; ✓
- d'assurer la désorganisation à la fin de la célébration ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Section 5 : Attributions de la commission « finances »

ARTICLE 9 : Selon les procédures des partenaires, elle est chargée :

- d'élaborer le budget de la célébration ; ✓
- de mobiliser et de centraliser toutes les ressources financières pour la réalisation des activités retenues ; ✓
- de centraliser les expressions de besoins de la cellule de coordination et des différentes commissions ; ✓
- de gérer les ressources financières ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Section 6 : Attributions de la commission « sécurité »

ARTICLE 10 : Elle est chargée :

- de définir les conditions de sécurité de l'organisation ; ✓
- d'assurer la sécurité lors du convoi aller/retour des invités à la cérémonie ; ✓
- d'assurer la sécurité des manifestations planifiées et pendant la cérémonie officielle ; ✓
- d'assurer la sécurité des biens et des équipements ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Section 7 : Attributions de la commission « sélection des meilleures structures en matière de lutte contre le paludisme »

ARTICLE 11 : Elle est chargée :

- de proposer les critères de sélection des meilleures structures ; ✓
- de procéder à la classification des structures par catégorie ; ✓
- de suggérer les récompenses pour les différents prix ;
- de veiller à la confection des trophées et des attestations en collaboration avec la commission finances ; ✓
- d'assurer la proclamation des résultats ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Section 8 : Attributions de la commission « protocole et accueil »

ARTICLE 12 : Elle est chargée :

- d'établir de la liste des invités ; ✓
- de ventiler les cartes d'invitation ; ✓
- d'accueillir et d'installer les invités et participants au lieu de la cérémonie ;
- de gérer les aspects protocolaires de la cérémonie ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Section 9 : Attributions de la commission « restauration »

ARTICLE 13 : Elle est chargée :

- d'identifier les prestataires pour la restauration de la cérémonie officielle ; ✓
- de proposer le menu ; ✓
- de choisir le lieu de restauration ; ✓
- de veiller à la fourniture de l'eau sur le lieu de la cérémonie ; ✓
- de veiller à la distribution des boissons et du repas après la cérémonie ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL D'ORGANISATION

ARTICLE 14 : Le comité national d'organisation de la célébration de la JMLP 2021 se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. Les réunions sont sanctionnées par des comptes rendus rédigés par le secrétariat de la cellule de coordination. ✓

ARTICLE 15 : Les commissions se réunissent au moins une fois par semaine sur convocation de leurs présidents. ✓

ARTICLE 16 : Les présidents des commissions rendent compte au président du comité national d'organisation, à travers son secrétariat. ✓

ARTICLE 17 : Chaque commission peut faire appel à toute personne ressource indiquée pour la réalisation de ses activités. Le nombre de personnes ressources ne saurait dépasser deux (02). ✓

ARTICLE 18 : Les présidents des commissions sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui devront être soumis au président du comité d'organisation pour arbitrage. ✓

ARTICLE 19 : Le comité national d'organisation de la JMLP 2021 est placé sous la tutelle du Ministre de la santé. ✓

ARTICLE 20 : Le fonctionnement du comité est assuré par le budget de l'Etat et sera imputé sur la ligne budgétaire « Plan de riposte épidémique » Action 05602 – Chapitre 1008000311 – Activité 0560207 – gestion budgétaire de l'année 2021.

Article 64 – Paragraphe 645 » et les contributions des partenaires de la santé. ✓

CHAPITRE.V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 : La durée de fonctionnement du comité national d'organisation de la célébration de la JMLP 2021 couvre la période de janvier à juin 2021. ✓

La durée pour laquelle les rétributions sont servies aux membres dudit comité est de vingt un (21) jours au maximum. ✓

ARTICLE 22 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté. ✓

ARTICLE 23 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 25 MARS 2021

Ampliations :

- Tout membre du CMO
- Gouvernorat du Centre
- DRS
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon